



République Française  
Département MAYENNE

## COMMUNE DE LE HORPS

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

L'an 2024, le vingt-neuf avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 avril 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 avril 2024.

Présents : Brigitte MULLOIS, Fabienne FOUQUET, Rachel RICHARD, Mélina ROMAGNE, Mrs Patrick SOUTIF, David DUJARRIER, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Daniel FOUCHER, Romain GRANDIN, Claude DOUILLET et Samuel JARDIN.

Absentes excusées : Mmes Linda GARNIER, Constance DENIAU

A été nommé secrétaire : M. David DUJARRIER

*Le compte-rendu de la séance du 19.03.2024 a été approuvé à l'unanimité*

**D2024-04-01**

### **Acquisition d'un ensemble immobilier cadastré C 619, 623, 624 et 652**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la mise en vente des immeubles de la succession de M Gérard ALEXANDRE cadastrés sur la commune de LE HORPS, section C numéros C 619, 623, 624 et 652 pour une contenance totale de 332 m<sup>2</sup> dont 198 m<sup>2</sup> de jardin. La partie bâtie actuelle est constituée du regroupement de trois anciennes habitations enchevêtrées. Cette proposition de vente a été publiée par Me LEONI-VAZEILLE, notaire au HORPS pour un montant total frais inclus de 24 242 Euros.

Le positionnement de cet ensemble est stratégique en centre bourg, face à l'église et près d'un carrefour accidentogène. Cette opportunité ouvre la possibilité de reconfigurer les lieux pour permettre d'aérer le secteur en redimensionnant la partie habitat et en élargissant les espaces publics. L'étude de cette opération de réaménagement est retenue pour être engagée dans le cadre du dispositif « Villages d'avenir » afin de déterminer ce qui est le plus pertinent pour se faire en cas d'acquisition.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité :

- Afin que la commune achète les dits biens immobiliers conformément à l'offre publiée.

- Ils mandatent monsieur le maire afin de réaliser toutes les démarches nécessaires.

**D2024-04-02**

***Demande d'Aides financières en matière d'Habitat auprès de Mayenne Communauté sur actions 1 et 4 du PLH***

Monsieur le maire rappelle les points essentiels du Programme Local de l'Habitat adopté par le conseil communautaire du 14 mars 2019. Il est toujours en vigueur et l'opération décidée précédemment (délibération n°2024-04-01 ) ouvre la possibilité de solliciter des aides selon les volets suivants :

Action n°1 : Aides aux communes pour des acquisitions foncières (50 % du montant de l'acquisition hors frais de notaire en zone U avec un projet d'habitat).

Action n°4 : Aide aux communes pour la démolition de bâti (50 % du coût de la démolition plafonné à 10 000 Euros avec reprise de pignon en zone U).

Le coût définitif des travaux de démolition n'est pas arrêté, les études sont en cours dans le cadre d'une des actions du programme « Villages d'avenir » mais le montant sera bien au-delà de 20 000 Euros, montant permettant l'aide maximum au titre de l'action 4 du PLH.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal mandatent à l'unanimité :

- Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter une aide totale de 21 500 Euros, dont 11 500 Euros pour l'action 1 (partie acquisition, soit 50 % de 23 000 Euros) et une aide de 10 000 Euros pour l'action 4, soit le plafond autorisé sur 50 % du coût de démolition.

**D2024-04-03-01**

***Demande d'une subvention pour le city stade : ANS***

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de terrain multisports à proximité de la salle des fêtes et du complexe sportif.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de l'agence nationale et du sport, sur la base d'un montant prévisionnel éligible estimé à 72 179.95€ €.

Considérant le plan de financement suivant :

✓ Dépenses :

Nature des dépenses	Montant total HT
Terrassement	13 730.00 €
Pose de la structure terrain multisports avec revêtement	58 449.95 €
Fourniture et pose de clôtures et filets autour du terrain de basket	14 570.23 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>86 750.18 €</b>

✓ Recettes :

Origines du financement	Montants HT	Taux
ANS Plan 5000 équipements	34 905 .00€	48.36 %*
DETR (notifiée le 24/04 /2024)	22 149.25 €	25.53 %
Conseil départemental de la Mayenne	12 345 .00 €	14.23 %
<b>TOTAL des subventions publiques</b>	<b>69 399.25</b>	<b>80 %</b>

\*Pour la demande ANS : montant de travaux éligibles retenus de 72 179.95 € HT soit 48.36 %.

- Fonds propres	<b>17 350.93 €</b>	20 %
<b>TOTAL de l'autofinancement</b>	<b>17 350.93 €</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>86 750.18 €</b>	<b>100.00%</b>

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité mandatent :

- Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter une aide totale de 34 905.00 Euros auprès de l'agence nationale et du sport.

D2024-04-03-02

***Demande de subvention : Pour le département Héritage Mayenne 2024***

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de terrain multisports à proximité de la salle des fêtes et du complexe sportif.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre d'héritage Mayenne 2024, sur la base d'un montant prévisionnel estimé à 86 750.18 €.

Considérant le plan de financement suivant :

- ✓ Dépenses :

Nature des dépenses	Montant total HT
Terrassement	13 730.00 €
Pose de la structure terrain multisports avec revêtement	58 449.95 €
Fourniture et pose de clôtures et filets autour du terrain de basket	14 570.23 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>86 750.18 €</b>

- ✓ Recettes :

Origines du financement	Montants HT	Taux
ANS Plan 5000 équipements	29 900 .00€	35.47%
DETR (notifiée le 24/04 /2024)	22 149.25 €	25.53 %
Conseil départemental de la Mayenne	17 350 .00 €	20.00 %
<b>TOTAL des subventions publiques</b>	<b>69 399.25</b>	<b>80 %</b>
- Fonds propres	<b>17 350.93 €</b>	20 %
<b>TOTAL de l'autofinancement</b>	<b>17 350.93 €</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>86 750.18 €</b>	<b>100.00%</b>

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité mandatent :

- Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter une aide totale de 17 350 Euros auprès du département de la Mayenne.

**D2024-04-04**

***Demande de subvention « Territoire de Bocage » Mayenne Communauté***

Monsieur le Maire explique au conseillers le nouveau projet de Mayenne communauté, baptisé "*Territoire de Bocage*", il permet de financer à 80 % les plantations de haies à plat ou sur talus, les vergers, bosquets et projets d'agroforesterie. Il est ouvert aux agriculteurs, entreprises, communes et particuliers. Un minimum de 100 mètres linéaires est requis. Il indique que la plantation d'une haie autour du terrain de basket et du futur city stade pourrait résoudre le problème de nuisances des lieux, tout en répondant à un aspect écologique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Mandate Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter une aide auprès de Mayenne communauté au titre de Territoire du Bocage.

**D2024-04-05**

***TEM élargissement d'adhésion au service DT/DICT***

Monsieur le Maire explique que Territoire d'énergie Mayenne peut instruire les démarches inhérentes à ces obligations, peut se charger de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclarations de projet de travaux) et DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux) ainsi qu'aux ATU (avis travaux urgent). Pour ces derniers, un service d'astreinte est mis en place par Territoire d'énergie Mayenne afin d'y répondre 7 jours sur 7 et 24h/24.

A ce titre, tous les plans des ouvrages souterrains d'éclairage public seront géoréférencés, conformément à l'arrêté du 15 février 2012.

Territoire d'énergie Mayenne, ou son représentant, délivre les autorisations d'accès au réseau d'éclairage pour le géoréférencement de celui-ci.

Le coût de la prestation complémentaire de l'instruction DT/DICT et du géoréférencement par Territoire d'Energie 53 est de 2€ par mètre linéaire et peut-être lissé jusqu'à 2025.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'élargir notre adhésion auprès du TEM pour les prestations d'instruction DT/DICT pour être effective dès que possible.

**D2024-04-06**

***Demande de remboursement à See You Sun pour le déplacement d'un candélabre EP suite au projet d'ombrière***

Monsieur Le Maire explique qu'un candélabre a dû être retiré afin d'installer l'ombrière à la résidence autonomie, l'intervention est réalisée par TEM 53. Cette opération nous a été facturée et doit être répercutée à l'entreprise See You Sun, maître d'ouvrage de l'ombrière.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches pour régler le coût de déplacement du candélabre pour un montant de 449.91 euros à TEM
- Mandate Monsieur le Maire à émettre un titre pour en demander le remboursement à l'entreprise See you Sun.

Le PLUI couvrant le territoire des 33 communes membres de Mayenne Communauté est en vigueur depuis le 4/02/2020.

Quelques modifications et des mises à jour ont déjà été réalisées dont une modification simplifiée en 2021 pour corriger des erreurs matérielles de zonage.

La situation de la commune du Horps est particulière dans le sens où contrairement à une grande majorité des communes, elle est passée directement du RNU au PLUI en matière de règlement d'urbanisme.

Les élus se sont fortement impliqués dans toute l'élaboration du PLUI avec le bureau d'étude et les nombreuses réunions préparatoires. L'ensemble des points à examiner a été scrupuleusement travaillé (recensement des haies, des changements d'affectation potentiels des bâtiments agricoles, limitation et positionnement des zones AU...).

D'autres points auraient mérités d'être plus approfondis, notamment les activités non agricoles existantes en campagne et la consistance de l'enveloppe urbaine ante PLUI. Le défaut d'alertes sur ces éléments et un manque de vigilance par ailleurs ont occasionné des erreurs matérielles manifestes.

Une partie du lotissement des moulins en cours de commercialisation avant PLUI est classée en zone A. L'origine du problème vient à priori d'une exploitation inadéquate des photos aériennes. La surface concernée (parcelles cadastrées ZV 240, 263 et 264) représente 9 311 m<sup>2</sup> sur une surface totale du lotissement de 37 350 m<sup>2</sup>.

Sur ces 9 311 m<sup>2</sup> « zonés » par erreur en A, une parcelle de 1 001 m<sup>2</sup> (ZV 263) et une autre de 1 091 m<sup>2</sup> (ZV 240) ont été vendues et cette erreur rend impossible la construction d'un pavillon ou tout autre bâtiment sur les dits terrains à bâtir.

Cette nécessité de correctifs à apporter au PLUI a déjà été évoquée depuis 2021 avec les services de Mayenne Communauté et les élus en responsabilité sur les questions d'urbanisme. Il importe maintenant d'engager dès que possible les démarches pour se faire.

Aussi après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal demandent à l'unanimité :

- Une modification du PLUI pour corriger cette erreur dommageable.
- Ils mandatent monsieur le maire afin de saisir les instances de Mayenne Communauté pour engager la procédure la plus adaptée dans ce sens.

***Zone d'accélération des énergies renouvelable : Bilan de la concertation***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 19 mars 2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation sur registre.

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 16 mars 2024 susvisées, été respectées :

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable du 02 avril 2024 au 26 avril 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

- Une consultation par voie électronique a été organisée du 02 avril 2024 au 26 avril 2024 (site : [www.le-horps.fr](http://www.le-horps.fr))
- Une consultation en mairie a été organisé du 02 avril 2024 au 26 avril 2024.

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération [carte, tableau avec les parcelles cadastrales par EnR, etc] ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes/d'agglomération.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

**Article 1 :** D'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

**Article 2 :** D'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

**Article 3 :** De Charger le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à Mayenne communauté.

**Article 4 :** D'autorises et de demander à Mayenne Communauté de modifier les cartes et de réaliser l'intégration des cartographies sur la plateforme nationale dédiée aux ZA ENR conformément aux décisions prises par délibération le 19 mars 2024.

**D2024-04-12**

Madame Brigitte MULLOIS, adjointe en charge de la commission enfance présente les tarifs proposés par la commission enfance pour les activités d'accueil de loisirs de Juillet 2024 (du 08 juillet au 02 août).

✓ **Forfait semaine n°1 : du lundi 08 au vendredi 12/07**

**Le forfait** comprend 4 journées sans repas + 1 sortie à la journée Inter-**centre Marcillé**

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+ 1200
Tarifs commune *	31.00 €	32.00 €	33.00 €
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	35.00 €	36.00 €	37.00 €
Tarifs hors commune	42.00 €	43.00 €	44.00 €

✓ **Forfait semaine n°1 : du lundi 15 au vendredi 19/07**

**Le forfait** comprend 4 journées sans repas + 1 sortie à la journée **au Château de Lassay**

<b>Quotients familiaux</b>	<b>0-800</b>	<b>801-1200</b>	<b>+ 1200</b>
Tarifs commune *	36.00 €	37.00 €	38.00 €
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	40.00 €	41.00 €	42.00 €
Tarifs hors commune	47.00 €	48.00 €	49.00 €

✓ **Forfait semaine n°1 : du lundi 22 au vendredi 26/07**

**Le forfait** comprend 4 journées sans repas + 1 sortie à la journée **intervention Basket, Tir à l'arc et football**

<b>Quotients familiaux</b>	<b>0-800</b>	<b>801-1200</b>	<b>+ 1200</b>
Tarifs commune *	31.00 €	32.00 €	33.00 €
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	35.00 €	36.00 €	37.00 €
Tarifs hors commune	42.00 €	43.00 €	44.00 €

✓ **Forfait semaine n°1 : du lundi 29/07 au vendredi 02/08**

**Le forfait** comprend 4 journées sans repas + 1 sortie à la journée **à Terra Botanica**

<b>Quotients familiaux</b>	<b>0-800</b>	<b>801-1200</b>	<b>+ 1200</b>
Tarifs commune *	56.00 €	57.00 €	58.00 €
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	60.00 €	61.00 €	62.00 €
Tarifs hors commune	67.00 €	68.00 €	69.00 €

\* Le tarif commune s'applique également aux enfants résidant hors commune et fréquentant l'école de Le HORPS.

✓ **INSCRIPTIONS A LA CARTE**

• **La demi-journée d'activité**

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+ 1200
Tarifs commune *	4.00 €	4.40 €	4.80 €
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	4.35 €	4.75 €	5.15 €
Tarifs hors commune	5.40 €	5.80 €	6.20 €

✓ **LE PERI-ALSH : GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR**

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+ 1200
Tarifs	1.50 €	1.60 €	1.70 €

✓ **PRIX DU REPAS : 4.20 €**

✓ **LES SORTIES**

• **Inter-centre à Marcillé-la-ville**

**Le jeudi 11 juillet 2024** : Possibilité de s'inscrire uniquement pour la sortie : coût réel (entrée + transport + encadrement)

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	21.00 €	22.00 €	23.00 €

• **Château de Lassay**

**Le jeudi 18 juillet 2024** : Possibilité de s'inscrire uniquement pour la sortie : coût réel (entrée + transport+ encadrement)

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	27.00€	28.00 €	29.00 €

• **TERRA BOTANICA »**

**Le mardi 30 juillet 2024** : Possibilité de s'inscrire uniquement pour la sortie : coût réel (transport + encadrement)

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	67.00 €	68.00 €	69.00 €

**Supplément retard** : 5.00 € par quart d'heure de retard

**Frais d'inscription** : 7.00 € par enfant et par année

## LES MINI CAMPS 2024

- **Camping parc des Vaux à Ambrières les Vallées 6-7 ans du Lundi 8 juillet au mercredi 10 juillet 2024 (activité : équitation + accrobranche + piscine)**

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+1200
Tarif commune *	77.00 €	78.00 €	79.00 €
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	84.00 €	85.00 €	86.00 €
Tarif Hors commune	89.00 €	90.00 €	91.00 €

- **Camping parc des Vaux à Ambrières les Vallées 3-6 ans du jeudi 11 juillet au vendredi 12 juillet 2024 (activité : équitation + piscine)**

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+1200
Tarif commune *	65.00 €	66.00 €	67.00 €
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	69.00 €	70.00 €	71.00 €
Tarif Hors commune	76.00 €	77.00 €	78.00 €

- **Camping parc des Vaux à Ambrières les Vallées 8-9 ans du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2024 (activité : Accrobranche + l'ange Michel + Mini-Golf)**

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+1200
Tarif commune *	139.00 €	140.00 €	141.00 €
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	148.00 €	149.00 €	150.00 €
Tarif Hors commune	154.00 €	155.00 €	156.00 €

- **Camping parces des Vaux à Ambrières les Vallées 10-12 ans du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2024 (activité : Accrobranche + Canoë Kayak + WIBIT + vélorail)**

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+1200
Tarif commune *	107.00 €	108.00 €	109.00 €
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	116.00 €	117.00 €	118.00 €
Tarif Hors commune	122.00 €	123.00 €	124.00 €

**\* Le tarif commune concerne également aux enfants résidant hors commune et fréquentant l'école de LE HORPS.**

**Vu la délibération D2023-06-03-02 du 13 juin 2023, avant le départ en mini-camps, un acompte de 50% sera demandé aux familles concernées, le solde sera facturé au retour du séjour.**

**D2024-04-13-01**  
**Admission de non-valeur**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de MAYENNE

Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre un mandat sur le budget commun au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables d'un montant de 0.81 euros;

D'AUTORISER Madame la Maire à émettre un mandat sur le budget eau et assainissement au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables d'un montant de 117.65 euros ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

**D2024-04-13-02**

Monsieur le Maire explique que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet au conseil municipal de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

Le seuil de délégation est fixé à 100 € par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal autorise :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre des arrêtés pour les admissions de non-valeur d'une valeur inférieure à 100€.
- Mandate monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération.

**D2024-04-14**

**MAYENNE COMMUNAUTE :**

**URBANISME – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – RENOUELEMENT DES  
CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a prévu la fin progressive de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour répondre à cette évolution, un service commun a été créé au 1er juillet 2015 par la Communauté de Communes. Il s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Ce service est actuellement composé de 7 agents dont le responsable et 3 instructeurs 1 formatrice et 2 gestionnaires administratives et facture ses prestations à l'acte aux communes qui y adhèrent. Il convient de rappeler que ce service assure une prestation de service et que la délivrance des autorisations d'urbanisme reste du pouvoir des maires.

Nous adhérons jusqu'ici à ce service commun comme 32 autres communes de Mayenne Communauté et la convention qui nous liait, se termine le 31 décembre 2023. Il convient donc de renouveler ces modalités de partenariat.

Mayenne Communauté propose aux communes de repartir sur des conventions de prestations de 3 ans soit pour les années 2024 à 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDENT de renouveler notre adhésion à ce service commun,
- ACCEPTENT les tarifs définis à savoir :
  - \* certificat d'urbanisme b : 61 €
  - \* déclaration préalable : 106 €
  - \* permis de démolir : 121 €
  - \* permis de construire : 151 €
  - \* permis d'aménager : 182 €
- AUTORISENT Monsieur Le Maire à signer la convention avec Mayenne Communauté dans sa version jointe à la note de synthèse.

**La séance s'est clôturée à 22h30**

**Prochain conseil municipal : LUNDI 10 JUIN à 20H30**